



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 mai 2020 à 20 heures 00 minutes  
SALLE POLYVALENTE

### Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. DELEAU Philippe, M. GOBETTI Valentin, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON ISABELLE, M. MEYER Bruno, M. PERRIN Fabrice, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

### Procuration(s) : Néant

### Absent(s) : Néant

### Excusé(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Guylène GUENAT, la plus âgée des membres du conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

### Délibération 2020/10 : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins	11
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> )	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
a obtenu :	
– Mme Anne-Marie ROTHON	10 (dix) voix

Mme Anne-Marie ROTHON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Madame Le Maire préside L'assemblée.

### Délibération 2020/11: Création postes adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création de trois postes d'adjoints.

VOTE à l'unanimité

## Délibération 2020/12: Elections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint**

Nombre de bulletins	11
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> )	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6
a obtenu :	
– M. Bruno MEYER	9 (neuf) voix

Mr Bruno MEYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de bulletins	11
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> )	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
a obtenu :	
– Mme Marie Laure SIEGEL	10 (dix) voix

Mme Marie Laure SIEGEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin pour l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de bulletins	11
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> )	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
a obtenu :	
– Mr Philippe DELEAU	10 (dix) voix

Mr Philippe DELEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

## Charte de l'élu local

Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chacun.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein

desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

**Compte rendu du CM du 04 mars 2020** Vote à l'unanimité

Fait à THELOD

Le Maire,  
Anne Marie Rotheron